

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Direction des études

Décembre 2017

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Finalité de la politique.....	3
3	Objectifs.....	3
4	Champ d'application.....	4
5	Détermination des responsabilités.....	4
6	Conditions de réussite de l'évaluation.....	5
7	Système d'information sur les programmes d'études.....	5
8	Mode de détermination des programmes à évaluer.....	5
9	Processus d'évaluation d'un programme	6
10	Approbation, diffusion et application de la politique.....	7
11	Entrée en vigueur et révision de la politique.....	7

1. PRÉAMBULE

La politique d'évaluation des programmes de l'École du Show-Business se situe dans le contexte des lois et règlements sur l'enseignement collégial et s'applique aux programmes de formation conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. Elle est complémentaire à d'autres politiques et règlements de l'école, notamment la politique d'évaluation des apprentissages, la politique des plans de cours, la politique d'évaluation de l'enseignement et les règlements généraux de l'École.

2. FINALITÉ DE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études vise à assurer la qualité des formations offertes aux étudiants ainsi qu'à l'amélioration continue de la qualité de la formation dispensée par l'École du Show-Business. Elle est conçue de manière à assurer un suivi constant des programmes, à faciliter la mise à jour de ceux-ci en fonction des besoins du marché du travail et des besoins particuliers des étudiants.

3. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Assurer un suivi régulier des programmes de formations dispensés par l'École du Show-Business;
- Permettre l'ajustement périodique des programmes en fonction de l'évaluation du marché du travail et des besoins des étudiants;
- Attester de la qualité de la formation dispensée par l'École auprès des étudiants et des partenaires du marché du travail;
- Assurer un encadrement rigoureux de la démarche d'évaluation, tant pour la collecte et l'interprétation des données que pour le choix des actions à entreprendre et le suivi de leurs mises en œuvre;
- Garantir le respect de l'éthique relativement aux droits des personnes et des groupes.

4. LE CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique s'applique à tous les programmes d'études de l'École du Show-Business qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

5. DÉTERMINATION DES RESPONSABILITÉS

Le conseil d'administration

- Adopte la politique institutionnelle d'évaluation des programmes ;
- Adopte les demandes de modifications de la politique ;
- Reçoit et prend en considération les avis et recommandations de la Commission des études concernant la révision de la politique.

La direction des études

- S'assure de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études;
- S'assure de la diffusion de la politique à l'ensemble de l'institution;
- Coordonne l'ensemble des opérations prévues à la politique;
- Détermine les membres qui feront partie du comité d'évaluation et s'assure de lui offrir le support requis ;
- Détermine les programmes qui se doivent d'être évalués et met en place les ressources humaines et matérielles nécessaires aux évaluations de programmes ;
- Assure le lien avec la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ;
- Approuve le rapport d'évaluation du programme et détermine les actions à prendre.

Comité d'évaluation

- Responsable d'élaborer le plan de réalisation de la collecte et de l'analyse des données ;
- Se charge de mener à bien l'ensemble des travaux reliés à l'évaluation du programme ;
- Respecte les devis qui sont établis par la direction des études.

Enseignants

- Contribuent à la demande du comité d'évaluation à la réalisation de certains travaux permettant l'avancement de l'évaluation ;
- Supportent le comité dans l'identification de personnes aptes à contribuer à l'obtention d'informations sur le programme.

6. CONDITIONS DE RÉUSSITE DE L'ÉVALUATION

La politique d'évaluation des programmes de l'École du Show-Business est basée sur le principe de l'évaluation continue pour permettre une évaluation constante de la formation et la solution rapide des problèmes qui peuvent survenir. À cette fin, l'École du Show-Business s'engage à appliquer des critères clairs qui seront les bases des évaluations des programmes d'études et ainsi favoriser l'adhésion de l'ensemble des intervenants dans ces processus ;

- L'équité
- Le respect
- La transparence
- La rigueur

7. SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

L'école du Show-Business regroupe des données pertinentes pour dresser un portrait de la situation des cohortes et de l'ensemble de ses programmes d'études.

À la fin de chaque cohorte, l'école recueille les données qui lui permettent d'établir l'état de santé du programme. Ces données comprennent les éléments suivants :

- Nombre de demandes d'admission;
- Nombre d'inscriptions en première session;
- Caractéristiques de la cohorte;
- Moyenne générale au secondaire;
- Taux de réussite par cours;
- Taux d'abandon par cours;
- Taux de diplomation;
- Taux d'abandon par cours;
- Taux de placement;
- Taux de satisfaction des finissants.

8. MODE DE DÉTERMINATION DES PROGRAMMES À ÉVALUER

L'évaluation continue des programmes se réalise à partir des données obtenues provenant du système d'information. Le directeur des études analyse les résultats des cohortes et évalue les besoins d'évaluation des programmes.

Après chaque période ayant permis de former cinq cohortes, l'École compare les états de situation des cohortes afin de faire ressortir, le cas échéant, les problèmes récurrents ou l'évolution de certaines problématiques. De ces résultats, la direction des études détermine quels programmes seront évalués.

9. PROCESSUS D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME

L'école met sur pied un comité d'évaluation composé de la direction générale, le directeur des études et la coordonnatrice aux admissions.

La démarche d'évaluation comporte trois étapes :

- L'élaboration d'un devis d'évaluation nécessaire à la réalisation d'un programme ;
- La réalisation de l'évaluation ;
- L'élaboration d'un plan d'action.

Le devis d'évaluation comprend un bref exposé de la problématique, les objectifs visés par l'évaluation, les critères retenus pour fins d'évaluation, un plan de collecte de données et un échéancier.

La réalisation de l'évaluation est confiée à une personne ressource qui travaille de concert avec le comité d'évaluation. Il appartient toutefois au comité d'évaluation d'interpréter les données et de formuler les appréciations.

Le plan d'action précise les mesures à mettre en place pour solutionner les problèmes identifiés et un calendrier des opérations. La direction s'assure de la réalisation du plan d'action.

Les devis d'évaluation, les conclusions du rapport ainsi que le plan d'action sont présentés aux enseignants du programme pour fins de consultation. Ils sont ensuite présentés au conseil d'administration pour fins d'approbation.

10. APPROBATION, DIFFUSION ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique est approuvée par le conseil d'administration.

Elle est rendue accessible à tout le personnel de l'École.

La diffusion du résultat d'une évaluation pourra prendre diverses formes selon les besoins des individus ou des groupes touchés.

Les données brutes ont un caractère strictement confidentiel. Les personnes qui sont en contact avec de telles données les traitent avec discrétion et avec respect à l'égard des individus concernés.

Le comité d'évaluation a accès à tous les résultats de la cueillette d'information (les données traitées).

Seule la personne ressource travaillant au dépouillement des questionnaires et la direction générale de l'École ont accès aux données brutes.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique sera révisée au plus tard quatre ans après son adoption.

À cette fin, l'École met en place un comité de révision comprenant la direction générale, le directeur des études, la coordonnatrice aux admissions et un représentant du Conseil d'administration.

Le comité de révision reprend l'ensemble des états de situation et la dernière évaluation approfondie produite par l'École. Il étudie la cohérence des données entre les deux types d'évaluation et leur complémentarité. Il propose le cas échéant des modifications à l'approche par cohorte ou à certains éléments de la présente politique.

La politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

<p>Note : Dans le présent, le masculin est utilisé sans aucune discrimination, uniquement pour en alléger la lecture</p>
